



Direction Départementale des Territoires (DDT)

Chambéry, le

1 4 FEV. 2022

Service : Planification et aménagement des territoires

Affaire suivie par : Léa PFISTER

Fonction: Chargée de mission territoriale

Tél: 04 79 71 73 43

Mél: lea.pfister@savoie.gouv.fr

Le préfet

à

Madame le Maire de Tournon 92 montée de la mairie 73 460 Tournon

Objet : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tournon

Pièce jointe : Avis de l'État sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tournon

Par courrier en date du 29 décembre 2021, vous avez notifié à mes services, pour avis, le dossier relatif à la procédure de modification simplifiée n°1 de votre PLU, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme,.

L'analyse du contenu de ce dossier conduit à formuler en réponse des observations que vous trouverez annexées à ce courrier.

L'avis global sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est favorable, et ne nécessite pas de réunion de mise au point. Néanmoins, mes services se tiennent à votre disposition si vous le souhaitez. Dans ce cas, je vous propose de prendre contact avec les services de la direction départementale des territoires : Madame Léa PFISTER, chargée de mission pour votre secteur.

Pour le préfet et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires

**Xavier AERTS** 

Direction Départementale des Territoires (DDT) L'Adret – 1 rue des Cévennes - TSA 10152 73019 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 71 73 73 Mél : ddt@savoie.gouv.fr

Site internet: www.savoie.gouv.fr





## Observations de l'État sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tournon

L'analyse du dossier relatif à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Tournon conduit les services de l'État à formuler les observations ci-après.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Tournon porte sur trois points :

## 1 - La modification du périmètre de l'OAP $n^{\circ}1$ La Croix en continuité du bourg de 22891 $m^2$ à 22751 $m^2$ pour notamment intégration d'une nouvelle parcelle dédiée à la création d'un terrain de sport de 1910 $m^2$

Cette évolution vise à rendre opérationnelle l'aménagement de la zone 1AU de La Croix, structurante dans le projet communal. Pour cela, un ajustement du périmètre de l'OAP, pour qu'il coïncide avec celui de la DUP portée par l'EPFL, était nécessaire. Ces ajustements ne compromettent pas ni ne dénaturent le projet d'OAP (économie générale maintenue, objectifs de production de logement et de densité également) tel qu'il a été initialement planifié, et les impacts sur l'environnement demeurent inchangés. Cette évolution va dans le sens du projet de PLU.

## 2 - La régularisation d'un bâti existant situé en zone A et reclassé en zone Ub

Il s'agit d'un régularisation qui s'effectue à minima, en laissant autour des bâtiment un espace fonctionnel en zone urbaine, sans toutefois rogner démesurément sur la zone agricole adjacente.

## 3 - L'adaptation de certaines dispositions réglementaires en zones U et AU, A, Ue et AUe

Ces évolutions ont vocation à clarifier le règlement et ont des incidences très limitées sur l'environnement, voire positive pour certaines (instauration d'une bande de recul pour les annexes par rapport aux zones agricoles, intégration du logement nécessaire aux activités agricoles dans le volume principal, gestion du stationnement).

En conclusion, l'avis est favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Tournon.